

Séance du 30 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	56
30/09	2020

L'année deux mille vingt, le mercredi 30 septembre 2020 à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : M.LECLERCQ, Mme VAQUIER, M.DEMARCY, M.FALOISE, Mme BRANDICOURT, M.DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M.VILMANT, M.GABREL, Mme BRAUD, M.CHEVALLIER, Mme SCHWEIG, M.LALOI, Mme VERDEZ, M.DERAMISSE, Mme MARLOT, M.REGNARD, Mme LEROY.S, M.CAUCHY, Mme JULLIEN, M.BABAUT,

M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme CAPON, M.SMERDA, Mme SANJUAN, M.COMMECY, M.CHEVIN, M.PETIT, M.FLEURY, M.ROUSSEL, Mme LEROY.B, M.VAN VYNCKT, M.DAMIS,M.SAVOIE, Mme MARECHAL, M.DEBLANGIE, M.DEMAISON, M.EECKHOUTTE, M.DUQUENOY, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M.BOIVIN, M.VAN DEN HOVE, M.GOSSELIN, M.BRUXELLE, M.DINOUCARD, Mme D'HEILLY, M.MARTHUR, Mme RICARD, Mme HUYGHE, M.GUILLEMOT, Mme DURAND, M.LAVOISIER, M.MARTIN

Date de la convocation
23/09/2020

Sauf :

Date d'affichage
06/10/2020

Délibération n°31-20200930-2.3

OBJET DE LA DELIBERATION

Habitat – Extension du DPU à la commune de Pont-Noyelle

Excusés :

M.LELIEUR pouvoir à Mme D'HEILLY

Mme LEROY est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi. Afin d'homogénéiser ce droit de préemption à l'ensemble des communes du val de Somme dont Pont-Noyelles, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer le droit de préemption à toutes les zones U et AU du territoire intercommunal.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Applique le droit de préemption à toutes les zones U et AU du territoire intercommunal.

Fait et délibéré le 30 septembre 2020
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,
A. BABAUT.

